

Code de Conduite applicable aux Fournisseurs de Sivantos

Le présent Code de Conduite applicable aux Fournisseurs de Sivantos (ci-après dénommé le «Code de Conduite») définit les responsabilités qui leur incombent vis-à-vis des tiers et de l'environnement, ainsi que les principes essentiels, qu'ils doivent impérativement respecter. Sivantos se réserve le droit de changer dans la mesure du raisonnable les principes du présent Code de Conduite, et ce en fonction des modifications apportées à son programme interne de Conformité (Compliance). Dans une telle hypothèse, le fournisseur s'engage à respecter tout changement raisonnablement apporté.

Le fournisseur déclare par les Présentes:

- **Conformité juridique**
 - o se conformer aux lois du / des système(s) juridique(s) applicable(s).
- **Interdiction de se livrer à des activités de corruption et de trafic d'influence**
 - o ne tolérer aucune forme et ne se livrer à aucun acte de corruption ou de trafic d'influence, notamment en effectuant un paiement ou en octroyant un avantage de toute sorte à tout fonctionnaire d'Etat, et ce afin d'influencer toute prise de décision en violation de la réglementation en vigueur.
- **Respect des droits fondamentaux des employés**
 - o promouvoir l'égalité des chances et le traitement de ses employés indépendamment de tout critère discriminatoire lié notamment, à la couleur de peau, à la race, à la nationalité, à l'origine sociale, au handicap, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou religieuses, au sexe ou encore à l'âge;
 - o respecter les principes de dignité de la personne, de vie privée, ainsi que les droits fondamentaux de chaque individu;
 - o refuser d'employer ou de faire travailler toute personne contre sa volonté;
 - o ne tolérer aucun traitement inacceptable des employés, tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination;
 - o interdire tout comportement, incluant tout geste, langage, ou contact physique, à caractère sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou d'exploitation;
 - o attribuer une rémunération équitable et garantir le revenu minimum applicable en vertu de la législation nationale en vigueur;
 - o respecter le nombre maximum d'heures de travail imposé par la législation nationale en vigueur;
 - o reconnaître, en accord avec la loi, le droit de libre association des employés et ainsi ne favoriser, ni faire preuve de discrimination envers les organisations de travailleurs ou les syndicats.
- **Interdiction de recourir au travail des enfants**
 - o n'employer aucun travailleur mineur âgé de moins de 15 ans, ou dans les pays soumis à l'exception applicable aux pays en voie de développement de la Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail, n'employer aucun travailleur mineur âgé de moins de 14 ans.
- **Santé et Sécurité des employés sur le lieu de travail**
 - o être responsable de la santé et de la sécurité de ses employés sur leur lieu de travail;
 - o maîtriser tous les dangers et prendre les mesures de précaution les plus adéquates et les plus raisonnablement envisageables, contre tout accident et maladie professionnelle;
 - o assurer une formation effective des employés et garantir que ceux-ci sont capables de faire face aux problèmes de santé et de sécurité sur leur lieu de travail;
 - o mettre en œuvre ou utiliser un système de management de la santé et de la sécurité au travail conforme au référentiel OHSAS 18001 ou équivalent.
- **Protection de l'Environnement**
 - o agir en conformité avec les normes réglementaires et internationales applicables en matière de protection de l'environnement;
 - o atténuer la pollution de l'environnement et apporter des améliorations continues en matière de protection de l'environnement;
 - o mettre en œuvre ou utiliser un système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001 ou équivalent.
- **Chaîne d'Approvisionnement**
 - o s'efforcer de promouvoir auprès de ses propres fournisseurs, le respect du présent Code de Conduite;
 - o se conformer aux principes de non-discrimination relativement au choix et au traitement de chaque fournisseur.

Déclaration du Fournisseur

Nous déclarons, par les Présentes, que:

1 nous avons reçu un exemplaire du «Code de Conduite pour les Fournisseurs de Sivantos», et que nous nous engageons à ce titre à nous conformer à ses principes et dispositions, et ce outre les engagements pris en vertu du ou des contrat(s) d'achat conclu(s) avec Sivantos.

2 nous sommes en mesure de fournir, sur demande de Sivantos et ce dans un délai raisonnable suite à ladite demande, une autoévaluation écrite relative au respect du Code de Conduite par notre société.

3 nous acceptons que Sivantos ou un tiers nommé par Sivantos réalise des contrôles inopinés (audits) dans nos locaux, afin de vérifier le respect des dispositions du Code de Conduite par notre société.

Tout contrôle ne pourra être réalisé qu'après notification écrite préalable, pendant les heures normales d'ouverture, en respect de la loi Informatique et Libertés et ne pourra interférer indûment avec nos activités commerciales ni aller à l'encontre de tout accord de confidentialité passé avec des tiers.

4 nous nous engageons à fournir nos meilleurs efforts, pour transmettre le présent Code de Conduite à nos fournisseurs, et de les convaincre d'en respecter les principes et les dispositions.

5 nous acceptons que tout différend relatif aux Présentes soit régi par le droit stipulé dans le(s) contrat(s) d'achat conclu(s) entre Sivantos et notre société, et que si ledit contrat n'est pas encore établi, les Présentes soient régies par le droit français sans référence aucune à l'une de ses règles de conflit de lois.

Lieu, date

Signature

Nom (EN MAJUSCULES), Fonction

Sceau de la Société

Ce document doit être signé par un représentant legal de la société et retourné à Sivantos dans les 20 jours à compter de sa reception.